

Communiqué de Presse

Le 7 Juin 2021

Le 10 juin aura lieu une mobilisation inédite de tous les psychologues et des praticiens du soin psychique.

Les discours de l'État soucieux de « l'impact de la pandémie sur le moral de nos concitoyens » n'ont pas conduit à une reconnaissance des psychologues.

Remboursement des psychothérapies : fausse bonne idée ?

La publication au *Journal Officiel* de l'arrêté du 10 mars dernier « relatif à la définition de l'expertise des psychologues » préconise le remboursement de certaines thérapies. Le psychologue s'engagerait par un contrat à appliquer des « interventions » et des « programmes » de la politique nationale de Santé Mentale qui ne se réfèrent qu'aux neurosciences cognitives et aux Thérapies Cognitivo- Comportementales.

Pour ce faire, l'accès aux psychologues en libéral se ferait sur la prescription du médecin traitant. Ce dernier évaluerait le patient à l'aide d'une échelle de l'anxiété et de la dépression. Le généraliste pourra alors prescrire 10 séances. Les patients sont en quelque sorte « filtrés ». Seules les personnes âgées de 18 à 60 ans pourront en bénéficier, à la condition de ne pas avoir de traitement et de présenter une anxiété ou dépression « légère à modérée » selon les échelles standardisées. Que fait-on des patients qui ne rentrent pas dans ces cases ? Nous souhaitons continuer à recevoir toutes personnes quels que soit leur statut, leur âge et l'ampleur de leurs difficultés.

La profession se mobilise pour l'accès à un accompagnement psychologique de qualité pour les patients. Or, le patient n'aurait plus un accès libre, autonome et confidentiel au psychologue. Son temps de consultation serait limité de manière arbitraire, bafouant par là-même l'expertise du psychologue. Le temps des séances ainsi que la durée du suivi relèveraient de la décision médicale, sous couvert de l'accord préalable de l'assurance maladie.

Faute de privilégier davantage de moyens humains, tant attendus par les professionnels de terrain, ce recours au privé est une attaque portée au service public. La réduction croissante des budgets affecte tous les champs professionnels, qu'il s'agisse des psychologues de la santé, de l'Education nationale, de la PJJ, de la pénitencière, de la territoriale, de Pôle Emploi. Dans l'ensemble des fonctions publiques, les psychologues demandent une revalorisation de leurs grilles salariales à hauteur de leurs niveaux d'études.

Un Ordre des psychologues

A cela s'ajoute une proposition de loi, émanant de quelques députés Républicains, qui promulgue un Ordre des psychologues. Les représentants de la profession n'ont étonnamment pas été consultés ! Cet Ordre est rejeté par la profession car il participerait davantage à sa disqualification en la mettant sous tutelle. Il viserait à imposer des méthodes et réduire la diversité des pratiques. Il limiterait largement leur indépendance technique et en conditionnerait leur exercice clinique.

C'est pourquoi les psychologues réclament et exigent :

- Le retrait des différentes expérimentations en cours sur le remboursement des consultations à des tarifs dérisoires.
- L'abandon des mesures administratives et des arrêtés imposant des techniques et méthodes exclusives, en particulier celles relatives aux enfants présentant des troubles neuro-développementaux.
- Que soient respectées la loi de 1985, le respect de l'autonomie des psychologues et de la pluralité de leurs méthodes et pratiques. Ils tiennent à ce que soit prise en considération leur déontologie élaborée par 21 organisations ou syndicats de psychologues dans un Code, lequel régit déjà la profession. Celui-ci est régulièrement réactualisé.
- Le retrait de la proposition de loi de quelques députés en vue de créer un Ordre des psychologues qui participerait à leur disqualification et mise sous tutelle.

